



@

AVIS N° 2022-042/ARMP/PR-CR/CRD/CD/SP/DRAJ/SA DU 22 JUILLET 2022

PORTANT AUTORISATION d'APPROBATION DES MARCHES CI-
APRES :

- TRAVAUX DE CONSTRUCTION + EQUIPEMENT D'UN MODULE DE 03 SALLES DE CLASSES AVEC VERANDA + BUREAU + MAGASIN + LATRINES A QUATRE (04) CABINES A L'EPP DE KOUARFA ;
- TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT RURAL (ITR) DE LA COMMUNE DE TOUCOUNTOUNA 2020-2021 (LOT 1 ET LOT 2).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION,

- Vu la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n°2020-595 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le décret n°2020-596 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'ouverture et d'évaluation ;
- Vu le décret n° 2020 – 597 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement des Cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu le décret n° 2020 – 598 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-230 du 12 mai 2021 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2021-228 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2022-144 du 23 février 2022 portant nomination du Secrétaire permanent de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

Ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Considérant que par lettre n°61-2/118/MCT/SE/SA du 15 juillet 2022, enregistrée au Secrétariat administratif de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) le 18 juillet 2022 sous le numéro 1194-22, la Secrétaire Exécutive de la Commune de Toucountouna a saisi l'ARMP d'une demande d'autorisation d'approbation de certains marchés ;

Que dans sa requête, la Secrétaire Exécutive rappelle que par lettre n°61-2/055/MCT/SE/SA du 20 mai 2022, elle avait rendu compte à l'ARMP de la suspension de l'approbation desdits marchés ;

Qu'elle informe que ses collaborateurs en charge des marchés publics concernés, notamment la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) par intérim ont été nommés ;

Qu'elle indique que pour les marchés concernés :

- les attributaires desdits marchés ont confirmé leurs offres respectives ;
- les marchés concernés ont été inscrits au plan de passation des marchés publics de la Commune de Toucountouna au titre de l'année 2022 ;
- les crédits afférents auxdits marchés sont disponibles ;

Qu'au regard de ce qui précède, elle sollicite de l'organe de régulation, l'autorisation spéciale pour approuver ces marchés ;

Considérant les dispositions de l'article 85 alinéas 1 et 2 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin selon lesquelles : « *Les marchés publics, selon la qualité de l'autorité contractante, sont transmis par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, après son visa, pour approbation.*

Cette approbation doit intervenir dans le délai de validité des offres » ;

Considérant que le même article 85 en son alinéa 5 aux termes desquelles : « *L'autorité contractante peut à titre exceptionnel, quand les conditions l'exigent, demander aux soumissionnaires, la prorogation du délai de leurs offres. Ce délai ne peut excéder quarante-cinq (45) jours calendaires sauf après avis de l'Autorité de régulation des marchés publics à la suite de la confirmation de la validité de l'offre par l'attributaire provisoire* » ;

Considérant que dans le cas d'espèce, les délais de validité des offres pour l'ensemble des procédures concernées, ont déjà expiré ;

Que les procédures des marchés concernés sont bloquées à l'étape de leur signature, le temps d'une meilleure appréciation et d'une prise en main conséquente des dossiers par la Secrétaire Exécutive nouvellement installée ;

Considérant que par lettres n°61-2/01/MCT/SE/PRMP/S-PRMP et n°61-2/02/MCT/SE/ PRMP/S-PRMP en date du 08 juillet 2022 et n°61-2/03/MCT/SE/PRMP/S-PRMP en date du 14 juillet 2022, la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de la Commune de Toucountouna a sollicité et obtenu de chacun des attributaires désignés, la confirmation du prix de leurs offres respectives ;

Que par courriers n°Gpmt-008-07-2022 sans numéros des 08 juillet 2022 et du 14 juillet 2022, les soumissionnaires « GROUPEMENT AGS INTER & JUNIOR BTP », « ENTREPRISE GANTIN ET FILS » et « ETS ZAJ SERVICE BTP », attributaires des marchés concernés, ont respectivement confirmé leur prix, en réponse favorable à la demande par la PRMP de la Commune de Toucountouna ;

Considérant par ailleurs que les marchés concernés sont inscrits dans le plan de passation des marchés publics 2022 de la Commune de Toucountouna ;

Que ledit plan de passation des marchés a été publié le 21 mars 2022 sur le portail web des marchés publics (SIGMaP) dont copie a été produite à l'ARMP ;

Qu'en outre, dans sa lettre de saisine de l'ARMP, la Secrétaire Exécutive de la Commune de Toucountouna a confirmé que *« les fonds sont également disponibles pour l'exécution desdits marchés »* ;

Qu'ainsi, la plupart des conditions préalables à la poursuite des procédures en cause, sont remplies ;

Considérant que la PRMP/Toucountouna n'a pas sollicité des attributaires, la prorogation du délai de validité de leurs offres ;

Qu'il y a donc lieu d'ordonner à la PRMP de la Commune de Toucountouna de solliciter et d'obtenir des trois (03) soumissionnaires, cette prorogation du délai de validité de leurs offres ;

Que si cette dernière condition est satisfaite, l'ARMP ne trouve aucune objection à la poursuite des procédures en suspens ;

EN CONSEQUENCE, EMET L'AVIS CI-APRES :

L'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) :

- autorise la Secrétaire Exécutive de la Commune de Toucountouna à faire poursuivre, sous réserve de la prorogation du délai de validité des offres par les attributaires pour une durée n'excédant pas trente (30) jours calendaires à compter de la notification du présent avis, les procédures des marchés ci-après :
 - travaux de construction + équipement d'un module de 03 salles de classes avec véranda + bureau + magasin + latrines à quatre (04) cabines a l'EPP de Kouarfa ;
 - travaux d'entretien courant des Infrastructures de Transport Rural (ITR) de la commune de Toucountouna 2020-2021 (lot 1 et lot2) ;
- ordonne à la Personne responsable des marchés publics de la Commune de Toucountouna d'accomplir toutes les diligences nécessaires pour la soumission des marchés concernés à l'approbation de l'autorité compétente, notamment la signature des contrats, leur transmission pour contrôle budgétaire et pour étude juridique et technique de l'organe de contrôle compétent, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de réception du présent avis.

Le Président,



Séraphin AGBAHOUNGBATA